

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 20 janvier 2023

Président de séance : Yann TRICHARD

Secrétaire de séance : Daniel BOUYER

**L'EXTENSION DE LA MAISON DE L'APPRENTISSAGE DE SAINT-NAZAIRE ET
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CCI NANTES ST-NAZAIRE ET
LA CMAR PAYS DE LA LOIRE POUR CETTE EXTENSION**

Sur le rapport de Monsieur le Président,

1 – La Maison de l'apprentissage de Saint-Nazaire a été mise en service en 2006 et comprend une surface utile de 4.830 m².

Elle fait l'objet d'une gestion en copropriété à parts égales entre la CCI Nantes St-Nazaire (CCI NSN) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale (CMAR).

Elle accueille depuis cette date les CFA de la Chambre des métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique et celui de la CCI Nantes St-Nazaire, le Gipafoc-IA.

2- A l'ouverture le site accueillait 440 apprentis, ils sont actuellement près de 700 et on en prévoit environ 924 à l'horizon 2024, y compris le CFA de la coiffure de St-Nazaire qui souhaite rejoindre le site. L'IA a d'ores et déjà dû louer d'autres surfaces à l'extérieur du site.

3- La CCI NSN et la CMAR souhaitent agrandir cet ouvrage afin d'affirmer le dynamisme et l'engagement des chambres consulaires dans le domaine de l'apprentissage, accompagner le développement des occupants actuels, accueillir le CFA de la coiffure et réaliser des économies d'échelle tant en investissement qu'en exploitation.

Cette opération de réaménagement doit ainsi conduire à la réalisation d'un ouvrage d'une surface utile prévisionnelle de 7.226 m², cette surface étant répartie de la façon suivante :

- 2.712 m² au bénéfice de la CMAR,
- 2. 712 m² au bénéfice de la CCI NSN,
- 1.802 m² au titre de parties communes.

Un espace mutualisé de 441 m² estimés sera réparti entre les Parties afin de préserver l'équilibre à parts égales au sein de la copropriété existante entre la CCI NSN et la CMAR.

4- L'extension du site est prévue pour 3 235 m² en surface de plancher pour un coût estimé aujourd'hui à 11 600.000 €, ventilé à 50-50 entre les 2 copropriétaires que sont la CCI NSN et la CMAR. Cela représente un montant de 5 800 000 euros pour la CCI Nantes St-Nazaire.

La Région des Pays de Loire a d'ores et déjà accepté de financer le projet pour un montant de 4 246 000 € ainsi que la CARENE pour 500 000 €, soit un taux de subventionnement de 41%. 13/01/2023

La CCI NSN va mettre à disposition du Gipafoc-IA sa quote-part dans l'extension du site moyennant un loyer à fixer avec le versement d'une avance sur loyer pour contribuer au plan de financement de l'investissement.

La quote-part des travaux à réaliser sur 2023 sur cette opération a déjà été intégrée au budget primitif 2023.

5- Une convention de co-maîtrise d'ouvrage interviendra entre la CCI et la CMAR afin d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de cette opération, en application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique et au terme de laquelle la CCI NSN sera désignée représentant et coordonnateur de la maîtrise d'ouvrage de l'opération (article 2 de la convention).

Au terme de ladite convention, la CCI NSN aura les missions suivantes :

- Mission générale :

- communication à l'égard de la CMAR Pays de la Loire,
- gestion comptable et financière,
- gestion des relations avec les tiers,
- Désignation de la maîtrise d'oeuvre.

- Phase études : faire réaliser par la maîtrise d'oeuvre l'ensemble des études nécessaires à la réalisation du projet.

- Phase opérationnelle :

- Mission de maîtrise d'oeuvre en phase opérationnelle : faire réaliser par la maîtrise d'oeuvre les missions suivantes : assistance aux contrats de travaux, visa des études d'exécution, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception et élaboration du Dossier des Ouvrages exécutés.
- Passation des marchés de prestations intellectuelles et assurances, selon les règles propres à la CCI NSN, issues du Code de la commande publique. La CCI NSN procède à l'analyse des candidatures et des offres, ainsi qu'à l'attribution et à la notification des marchés.
- Passation des marchés de travaux, selon les règles propres à la CCI NSN, issues du Code de la commande publique. La CCI Nantes St-Nazaire procède à l'analyse des candidatures et des offres et à la notification des marchés au titulaire désigné par le Comité de pilotage.
- Exécution des marchés : La CCI Nantes St-Nazaire gère et pilote les marchés de travaux, d'assurances et autres prestations intellectuelles selon les règles de la commande publique et conformément à sa politique d'achat.
- Réception des travaux.

* * *

Vu le règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire,

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération de la CCI Nantes St-Nazaire en date du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances de la CCI Nantes St-Nazaire en date du 4 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCI Nantes St-Nazaire en date du 9 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- Approuve le lancement de cette opération avec son plan de financement,
- Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CMAR Pays de la Loire,
- Autorise le Président à signer ladite convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- Autorise le Président à signer tous actes, documents et engager toutes procédures de la commande publique dans le cadre de la présente opération,
- Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

36 voix POUR

0 voix CONTRE

Quorum : 31

Présents : 36 Votants : 36

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire



Le Secrétaire, membre du Bureau



